



SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 39 / 2021

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire Covid 19, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, 1^{er} adjoint.
Date et publicité de la convocation : 06/04/2021

ETAIENT PRESENTS : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, VOLPE Michèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DI MAGGIO Manon

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Rapporteur : Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

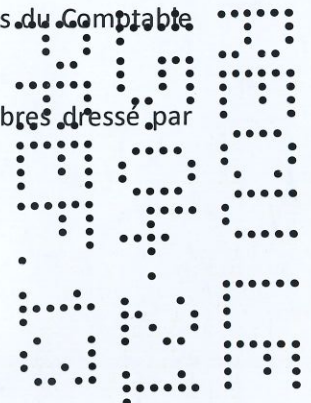
Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Ainsi, avant de commencer les débats portant sur le présent compte administratif, il est procédé à ladite élection à main levée, Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE étant élu à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion de l'Exercice 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres du Comptable Public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres dressé par Madame MIQUELLY Véronique, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative n° 01 de l'exercice considéré,





Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 26 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Voix Contre Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 ».

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses réalisées :	179 722.99 €	Dépenses réalisées :	0.00 €
Recettes réalisées :	222 079.25 €	Recettes réalisées :	8 435.88 €
Résultat de l'exercice :	42 356.26 €	Résultat de l'exercice :	8 435.88 €
Excédent antérieur reporté :	95 937.54 €	Excédent antérieur reporté :	45 417.32 €
Excédent net de fonctionnement :	138 293.80 €	Excédent net d'investissement :	553 853.20 €

ARTICLE 2 : De viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

ARTICLE 3 : De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

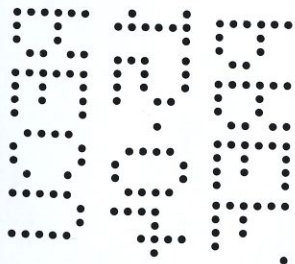
ARTICLE 4 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 : De prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe).

ARTICLE 6 : De voter le présent Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres (ci-joint).

Fait les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,



Le premier adjoint,

Jean-Paul ALLOUCHE

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture,
Et de la publication le :

Le Maire, Véronique MIQUELLY